

# STRATEGY FOR THE IMPLEMENTATION OF THE SCHOOL SCHEME IN

## RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES  
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL  
BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE

FROM 2017/2018 TO 2022/2023 SCHOOL YEAR

**DATE: 20/06/2017.**

**MODIFICATION EN DATE DU 07/06/2019.<sup>1</sup>**

**MODIFICATION EN DATE DU 10/02/2021.<sup>2</sup>**

---

<sup>1</sup> La stratégie a été modifiée en date du 07.06.19 afin de prévoir la possibilité d'utiliser 15% de l'enveloppe européenne pour les mesures éducatives d'accompagnement et 10% pour les frais connexes; frais qui étaient initialement prévus sur le budget national.

<sup>2</sup> La stratégie a été modifiée en date 10.02.21 afin d'y ancrer les nouvelles réglementations : rallongement des inscriptions, suppression de l'obligation de fréquence, suppression du bon de livraison,...

## Contents

1.	ADMINISTRATIVE LEVEL .....	4
2.	NEEDS AND RESULTS TO BE ACHIEVED .....	5
2.1.	Identified needs .....	5
2.	FAVORISER LA CONSOMMATION DE PRODUITS LAITIERS SAINS ET VARIANTES SANS LACTOSE AUPRÈS DES ÉLÈVES DE 2,5 À 12 ANS AFIN D'ATTEINDRE LES RECOMMANDATIONS JOURNALIÈRES.....	5
2.2.	Objectives and indicators .....	5
2.3.	Baseline .....	6
3.	BUDGET .....	11
3.1.	Union aid for the school scheme .....	11
3.2.	National aid granted, in addition to Union aid, to finance the school scheme .....	12
3.3.	Existing national schemes .....	13
4.	TARGET GROUP/S .....	14
5.	LIST OF PRODUCTS DISTRIBUTED UNDER THE SCHOOL SCHEME.....	15
5.1.	Fruit and vegetables.....	15
5.1.2.	Processed fruit and vegetables – Article 23(4)a of Regulation (EU) No 1308/2013 .....	16
5.2.	Milk and milk products .....	17
5.2.1.	Milk - Article 23(3)b of Regulation (EU) No 1308/2013 .....	17
5.2.2.	Milk products - Article 23(4)b of Regulation (EU) No 1308/2013 .....	17
5.2.3.	Milk products - Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013 .....	18
5.2.4.	Prioritisation of fresh fruit and vegetables and drinking milk.....	19
5.3.	Other agricultural products in the educational measures .....	19
5.4.	Criteria for the choice of products distributed under the school scheme .....	19
6.	ACCOMPANYING EDUCATIONAL MEASURES .....	21
7.	ARRANGEMENTS FOR IMPLEMENTATION.....	26
7.1.	Price of school fruit and vegetables/milk .....	26

7.2.	Frequency and duration of distribution of school fruit and vegetables/milk and of accompanying educational measures .....	27
7.3.	Timing of distribution of school fruit and vegetables/milk.....	28
7.4.	Distribution of milk products in Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013 .....	29
7.5.	Selection of suppliers .....	30
7.6.	Eligible costs .....	30
7.6.1.	Reimbursement rules .....	30
7.6.2.	Eligibility of certain costs.....	31
7.7.	Involvement of authorities and stakeholders .....	31
7.8.	Information and publicity .....	32
7.9.	Administrative and on-the-spot checks .....	33
7.10.	Monitoring and evaluation .....	34

## 1. ADMINISTRATIVE LEVEL

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)a of the implementing regulation

National	<input type="checkbox"/>	
Regional	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>1) Chaque Région a son propre programme School Scheme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Région Flamande : gestion du programme pour les écoles situées en Flandre ;</li><li>- Région Wallonne : gestion du programme pour les écoles situées en Wallonie ;</li><li>- Région de Bruxelles-Capitale : gestion du programme pour les écoles situées à Bruxelles.</li></ul> <p>Tous les accords sur les points qui nécessitent de la coordination entre les Régions seront pris dans le groupe de travail permanent de consultation interministérielle. La répartition du budget du programme entre les trois Régions est décidée par ce groupe de travail. Les Régions y présentent leurs législations, y échangent les bonnes pratiques et se mettent d'accord sur les tâches de coordination.</p> <p>La coordination change chaque année. En 2017, 2019, 2021 et 2023 : la Région Flamande est le représentant et coordinateur. En 2018, 2020 et 2022 : c'est au tour de la Région Wallonne.</p> <p>La Région de Bruxelles-Capitale est responsable du programme « School Scheme » mené auprès des écoles francophones et néerlandophones sur le territoire bruxellois.</p> <p>La Région Wallonne, en tant qu'organisme payeur, est l'entité qui introduira les demandes de paiement auprès de la Commission européenne. Un protocole a été signé en ce sens. Néanmoins, il convient de préciser que la Région Bruxelles-Capitale en tant qu'organisme délégué, assumera toutes les charges et responsabilités en termes de gestion et de contrôle administratif et sur place, apurement, audit et sanction éventuelle.</p> <p>2) Point de contact unique : Organisme de Coordination des organismes payeurs belges pour les fonds agricoles Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE AGRIPECHE 5eme étage Rue de la loi 61-63 1040 Bruxelles <a href="mailto:agrifish.belgoeurop@diplobel.fed.be">agrifish.belgoeurop@diplobel.fed.be</a></p>

## 2. NEEDS AND RESULTS TO BE ACHIEVED

### 2.1. Identified needs

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)b of the implementing regulation

Par ordre de priorité,

1. accroître la consommation de portions de fruits et légumes auprès des élèves de 2,5 à 12 ans afin d'atteindre les recommandations journalières ;
2. favoriser la consommation de produits laitiers sains et variantes sans lactose auprès des élèves de 2,5 à 12 ans afin d'atteindre les recommandations journalières.

### 2.2. Objectives and indicators

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)c of the implementing regulation

General objective(s)	Impact indicator(s)	Specific objective(s)	Result Indicator(s)	Output Indicator(s)
Augmentation de la portion de fruits et légumes consommée quotidiennement par les élèves	% d'augmentation du nombre d'élèves qui font appel au programme pour les fruits et légumes	Augmentation de la consommation de fruits et légumes par les élèves	Taux de participation % d'élèves participant au programme « school scheme » - Fruits et légumes sur le total des élèves dans le groupe cible	Nombres d'élèves participant au programme « school scheme » - Fruits et légumes
			% d'écoles participant au programme « school scheme » - Fruits et légumes sur le total des écoles dans le groupe cible	Nombres d'écoles participant au programme « school scheme » - Fruits et légumes
				Consommation moyenne de fruits et légumes à l'école par élève et par année scolaire
Augmentation de la quantité de lait et produits laitiers consommée quotidiennement par les élèves	% d'augmentation du nombre d'élèves qui font appel au programme pour les produits laitiers à l'école	Augmentation de la quantité de lait et produits laitiers consommée quotidiennement par les élèves	% d'élèves participant au programme « school scheme » - Lait et produits laitiers sur le total des élèves dans le groupe cible	Nombres d'élèves participant au programme « school scheme » - Lait et produits laitiers
			% d'écoles participant au programme « school scheme » - Lait et produits laitiers sur le total des élèves dans le groupe cible	Nombres d'écoles participant au programme « school scheme » - Lait et produits laitiers
				Consommation moyenne de lait et produits laitiers à l'école par élève et par année scolaire
		Augmenter le nombre d'élèves ayant accès à au moins une mesure éducative	% d'élèves suivant une ou des mesures d'accompagnement par année scolaire	Nombre d'élèves participant à une ou des mesures d'accompagnement par année scolaire

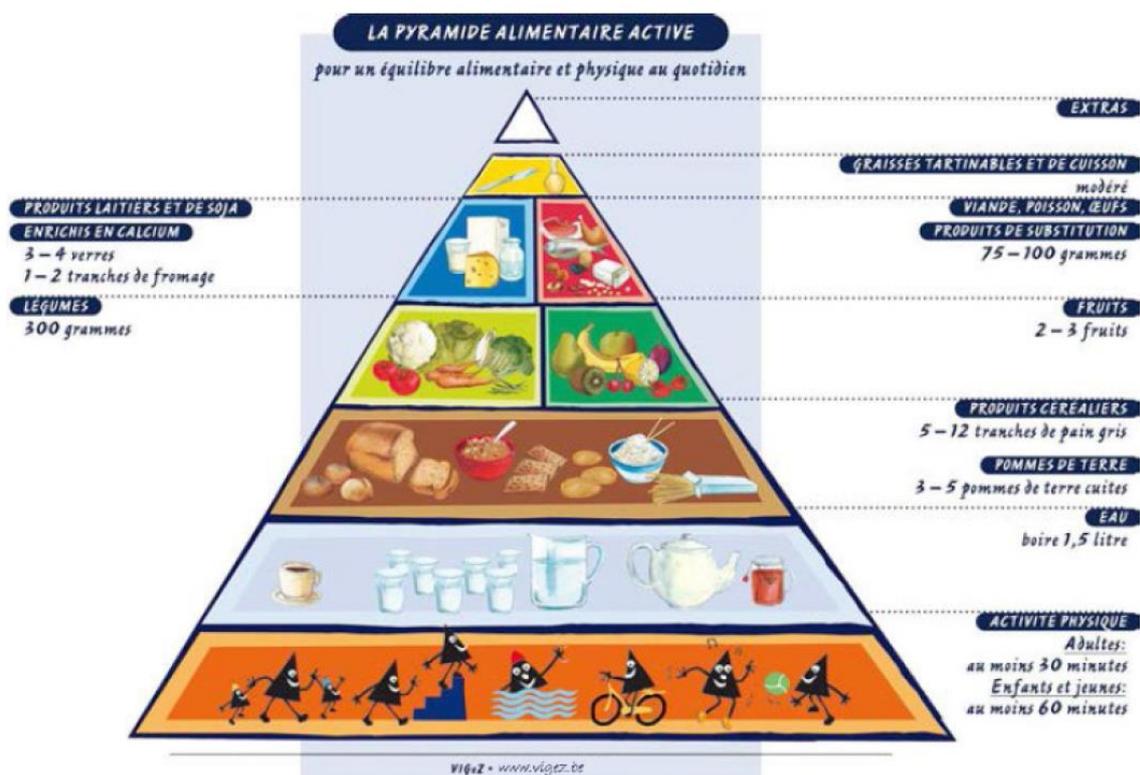
### 2.3. Baseline

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)d of the implementing regulation

Remarque préalable : les chiffres indiqués ci-dessous sont dans la mesure du possible ciblés sur la Région de Bruxelles-Capitale et la tranche d'âge 2-12 ans.

Il est recommandé de manger au moins 5 fruits et légumes par jour (la consommation de pur jus de fruits ou de pur jus de légumes équivaut à 1 portion). Cela correspond à 400 g de fruits et légumes par jour, ce qui représente la quantité recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé. Par ailleurs, la pyramide alimentaire VIGeZ établie en 2012 indique que les individus doivent consommer quotidiennement 3 à 4 verres de produits laitiers et de soja enrichis en calcium et 1 à 2 tranches de fromage.

#### PYRAMIDE ALIMENTAIRE, VIGeZ, 2012



Sur base de l'enquête de santé menée en 2013 et de l'enquête de consommation alimentaire 2014-2015 par l'Institut Scientifique de Santé Publique<sup>3</sup>, nous sommes en mesure de présenter un état des lieux sur la consommation de fruits et légumes ainsi que de produits laitiers en Belgique et en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

<sup>3</sup> [https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/summ\\_LS\\_FR\\_2013.pdf](https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/summ_LS_FR_2013.pdf)  
[https://fcs.wiv-isp.be/nl/Gedeelde%20%20documenten/FRANS/Resume\\_FR\\_finaal\\_web.pdf](https://fcs.wiv-isp.be/nl/Gedeelde%20%20documenten/FRANS/Resume_FR_finaal_web.pdf)

*Pourcentage de la population qui est en surpoids et souffrant d'obésité entre 1997 et 2013, Belgique et Région bruxelloise (RBC)*

	Années	1997	2001	2004	2008	2013
<b>Surpoids</b>	Belgique	14,9	18,5	17,9	18,4	20,0
	RBC	18,0	27,4	21,3	27,2	23,4
<b>Obésité</b>	Belgique	4,9	5,3	5,7	5,1	7,1
	RBC	5,5	11,9	8,5	9,9	8,6

En Belgique, un jeune sur 5 (de 2-17 ans) est en surpoids en 2013 contre 14,9 % en 1997 et 7 % des jeunes de cet âge souffrent d'obésité en 2013 contre 4,9 % en 1997.

En 2013 en Région Bruxelles-Capitale (RBC), 23,4 % des jeunes (de 2-17 ans) sont en surpoids en 2013 contre 18 % en 1997 et 8,6 % des jeunes de cet âge souffrent d'obésité en 2013 contre 5,5 % en 1997.

*Pourcentage de la population (de 2 à 17 ans) qui est en surpoids et souffrant d'obésité, Belgique et Région bruxelloise*

2013	Groupe d'âge	2 - 4	5 - 9	10 - 14	15 - 17
<b>Surpoids</b>	Belgique	22,4	23,3	17,9	15,8
	RBC	16,3	29,7	29,3	14,2
<b>Obésité</b>	Belgique	11,4	8,9	4,4	3,8
	RBC	8,5	14,5	4,7	3,1

En 2013 en Région de Bruxelles-Capitale, les jeunes de 5 à 9 ans (29,7 %) et de 10 à 14 ans (29,3 %) sont davantage en surpoids par rapport aux autres tranches d'âge. Les jeunes souffrant le plus d'obésité sont ceux de 2 à 4 ans (8,5 %) et de 5 à 9 ans (14,5 %).

## Fruits

En 2014 en Belgique, seulement 9 % de la population belge (3-64 ans) respectent les recommandations de la pyramide alimentaire active à ce sujet. 64 % des jeunes enfants (3-5 ans) respectent les recommandations en ce qui concerne la consommation de fruits. Les enfants, les personnes ayant un poids « normal », les personnes avec un niveau d'éducation de l'enseignement supérieur et celles vivant en Flandre consomment de plus grandes quantités de fruits.

*Recommandations en ce qui concerne la consommation de fruits, par âge, VIGeZ, Belgique, 2012*

Age	Quantités recommandées par jour pour la consommation de fruits
Enfants d'âge préscolaire (3-5 ans)	100-200 grammes de fruits (1 à 2 fruits)
Enfants (6-11 ans)	250 grammes de fruits (2 fruits)

*Distribution de la population selon la fréquence de consommation de fruits, Région bruxelloise*

2013	1 fois par jour ou plus	4 à 6 fois par semaine	1 à 3 fois par semaine	Moins d'une fois par semaine	Jamais
GROUPE D'ÂGE (0 - 14)	68,4	12,8	11,8	1,6	5,4
Global 2013	62,4	12,3	17,3	5,2	2,8

En 2013, en Région de Bruxelles-Capitale, les jeunes (de 0 à 14 ans) mangent pour 68,4 % d'entre eux au moins une fois par jour un fruit.

*Pourcentage de la population (de 6 ans et plus) qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits (au moins 2 portions), Région bruxelloise*

2013	Taux brut (%)
GROUPE D'AGE (0 – 14)	35,2
Global 2013	36,8

En 2013, en Région de Bruxelles-Capitale, 35,2% des jeunes (de 0 à 14 ans) consomment la quantité journalière recommandée de fruits (au moins 2 portions).

## Légumes

En 2014 en Belgique, la consommation moyenne de légumes est plus basse que ce qui est recommandé. Seulement 5 % de la population belge (3-64 ans) respectent les recommandations de la pyramide alimentaire active à ce sujet. Les jeunes enfants (3-5 ans), les adultes (18-64 ans) et les personnes avec un niveau d'éducation de l'enseignement supérieur respectent plus fréquemment les recommandations dans ce domaine. Ainsi, 35 % des jeunes enfants (3-5 ans) respectent les recommandations en matière de consommation de légumes (notons que les quantités recommandées sont plus basses chez les jeunes enfants).

*Recommandations en ce qui concerne la consommation de légumes, par âge, VIGeZ, Belgique, 2012*

Age	Quantités recommandées par jour pour la consommation de légumes
Enfants d'âge préscolaire (3-5 ans)	100-150 grammes de légume (2 à 3 cuillères de soupe)
Enfants (6-11 ans)	250-300 grammes de légumes (5 à 6 cuillères de soupe)

*Distribution de la population selon la fréquence de consommation de légumes, Région bruxelloise*

2013	1 fois par jour ou plus	4 à 6 fois par semaine	1 à 3 fois par semaine	Moins d'une fois par semaine	Jamais
GROUPE D'AGE (0 – 14)	75,2	9,8	9,1	0,8	5,1
Global 2008	75,1	10,9	10,0	2,1	1,9
Global 2013	75,9	11,6	9,5	1,5	1,4

En 2013 en Région de Bruxelles-Capitale, 75,2 % des jeunes (de 0 à 14 ans) mangent au moins une fois par jour des légumes.

*Pourcentage de la population (de 6 ans et plus) qui consomme la quantité journalière recommandée de légumes (au moins 2 portions), Région bruxelloise*

2013	Taux brut (%)
GROUPE D'AGE (0 – 14)	35,4
Global 2013	46,3

En 2013 en Région de Bruxelles-Capitale, 35,4 % des jeunes (de 0 à 14 ans) consomment la quantité journalière recommandée de légumes (au moins 2 portions).

## Fruits et Légumes

Pourcentage de la population (de 6 ans et plus) qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et légumes (au moins 5 portions), Région bruxelloise

2013	Taux brut (%)
GROUPE D'AGE (0 – 14)	16,1
Global 2013	18,2

En 2013 en Région de Bruxelles-Capitale, 16,1 % des jeunes (de 0 à 14 ans) consomment la quantité journalière recommandée de fruits et légumes (au moins 5 portions).

## Produits laitiers et produits à base végétale enrichis en calcium

La consommation habituelle moyenne de produits laitiers et de produits à base de soja enrichis en calcium (à l'exception du fromage) est de 160 g par jour. En 2014 en Belgique, à peine 2 % de la population (3-64 ans) respectent les recommandations.

La consommation habituelle moyenne de fromage est de 30 g par jour. En 2014 en Belgique, 41 % de la population (3-64 ans) respectent l'apport maximal autorisé.

La consommation du lait et produits à base de soja enrichis en calcium est plus élevée chez les enfants : 301 g par jour pour les 3-5 ans, 248 g par jour pour les 6-9 ans et 203 g par jour pour les 10-13 ans.

La consommation de fromage est plus élevée chez les enfants : 15 g par jour pour les 3-5 ans, 19 g par jour pour les 6-9 ans et 22 g par jour pour les 10-13 ans.

Recommandations en ce qui concerne la consommation de produits laitiers, produits à base de soja enrichis en calcium et de fromage, par âge, VIGeZ, Belgique, 2012

Age	Quantités recommandées par jour pour la consommation de :	
	Lait et produits à base de soja enrichis en calcium	Fromage (quantités maximales)
Enfants d'âge préscolaire (3-5 ans)	500 ml	20 g (1 tranche)
Enfants (6-11 ans)	450 ml	20 g (1 tranche)

Environ 90 % des enfants (3-9 ans) ne consomment pas suffisamment de produits laitiers ou de produits à base de soja enrichis en calcium. La consommation habituelle de fromage correspond plus ou moins à la recommandation.

Distribution de la population selon la fréquence de consommation de produits laitiers ou de substituts à base végétale enrichis en calcium, Région bruxelloise

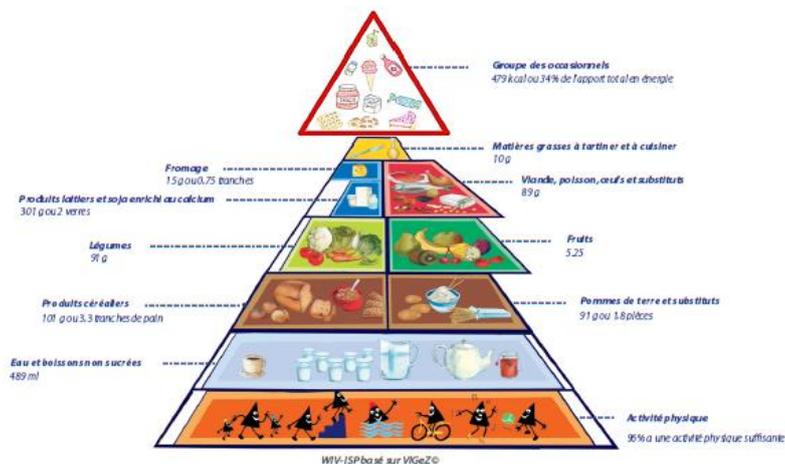
2013	1 fois par jour ou plus	4 à 6 fois par semaine	1 à 3 fois par semaine	Moins d'une fois par semaine	Jamais
GROUPE D'AGE (0 – 14)	83,6	5,3	8,2	0,1	2,9
Global 2013	67,9	12,6	13,4	2,4	3,8

Enfin, il nous semble important de rappeler que les enfants et les adolescents sont un groupe à risque. L'amélioration des habitudes alimentaires aura un impact important sur la santé de la population.

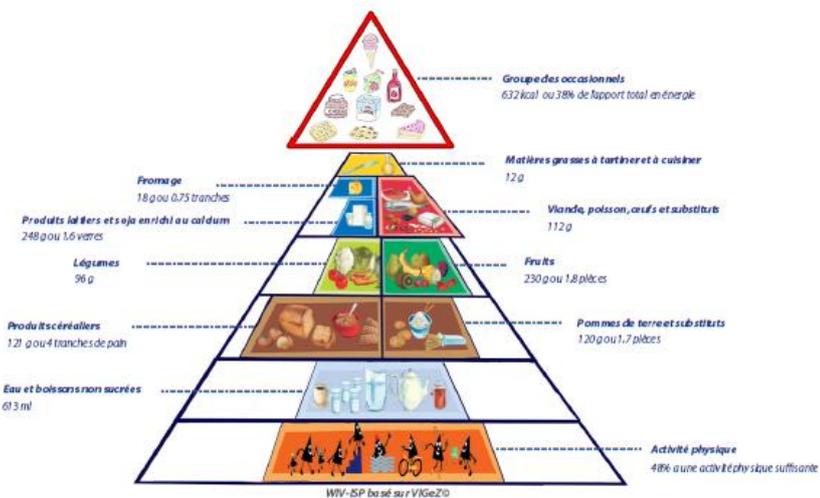
Sur base de l'enquête de consommation alimentaire menée en Belgique en 2014, vous trouverez ci-dessous la pyramide alimentaire saine adaptée par groupe d'âge (3-5 ans, 6-9 ans et 10-13 ans) et selon la consommation habituelle comparée aux quantités recommandées.

Vous trouverez ci-dessous la pyramide alimentaire par tranches d'âge (3-5 ans, 6-9 ans et 10-13 ans) qui compare la consommation moyenne des enfants avec les quantités recommandées.

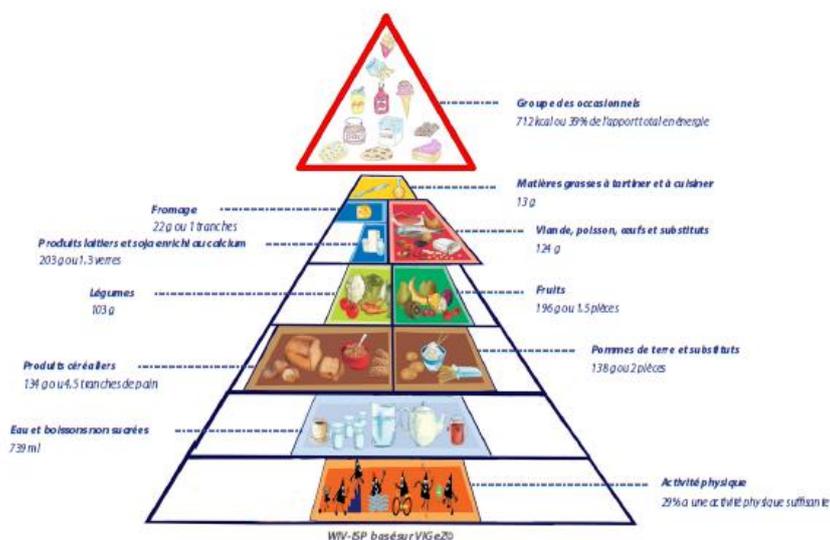
Consommation moyenne habituelle chez les enfants (3-5 ans) comparée aux quantités recommandées sur base de la pyramide alimentaire active Enquête de Consommation Alimentaire, Belgique, 2014



Consommation moyenne habituelle chez les enfants (6-9 ans) comparée aux quantités recommandées sur base de la pyramide alimentaire active Enquête de Consommation Alimentaire, Belgique, 2014



Consommation moyenne habituelle chez les adolescents (10-13 ans) comparée aux quantités recommandées sur base de la pyramide alimentaire active Enquête de Consommation Alimentaire, Belgique, 2014



### 3. BUDGET

#### 3.1. Union aid for the school scheme

Article 23a of the basic act and Article 2(1)e of the implementing regulation.

This table is valid for Belgium and includes the amounts for all three regions (Walloon, Flemish and Brussels Regions)

EU aid for the school scheme (in EUR)	Period 1/8/2017 to 31/7/2023		
	School fruit and vegetables	School milk	Common elements if applicable
Distribution of school fruit and vegetables/school milk	17.682.614,10	8.241.194,94	
Accompanying educational measures	1.650.084,00	808.758,00	
Monitoring, evaluation, publicity	1.100.058,00	629.242,92	
Total	<b>20.432.756,10</b>	<b>9.679.195,86</b>	
Overall total	<b>30.111.952</b>		

A l'heure actuelle, la Région de Bruxelles-Capitale a choisi d'attribuer 90% du budget à la distribution de Fruits et Légumes et Lait et de transférer 20 % du budget attribué au volet "School milk" vers le budget "School fruit and vegetables".

Les 10% restants sont utilisés pour les coûts connexes (coûts liés à la logistique et à la distribution, à l'équipement, à la publicité, au suivi et à l'évaluation).

L'Union Européenne prévoit également la possibilité d'attribuer jusqu'à 15 % des enveloppes définitives annuelles des Etats membres aux mesures éducatives d'accompagnement. La Région de Bruxelles-Capitale garde la possibilité d'utiliser une partie de son enveloppe pour ces dépenses dans le futur.

This table includes only the Brussels regional aid granted to finance the school scheme.

<b>3.2. National aid granted, in addition to Union aid, to finance the school scheme<sup>4</sup></b>			
Article 23a(6) of the basic act and Article 2(2)d of the implementing regulation			
<b>No</b>		<input type="checkbox"/>	
<b>Yes</b>		<input checked="" type="checkbox"/>	
If yes, amount (in national currency)	Fruit/vegetables	Milk/milk products	
		Milk/milk products other than Annex V	Annex V products
Supply/distribution	60.000,00 € (fruits/vegetables + milk products)		
Accompanying educational measures			
Monitoring, evaluation, publicity	30.000 €		
<b>Total</b>	<b>90.000 €</b>		
<i>Comment/explanatory text (eg. name of the national aid, legal basis, duration) :</i>			
<p>Une aide régionale de la Région de Bruxelles-Capitale sera attribuée aux écoles afin de compléter l'aide européenne qui ne couvrira pas la TVA. La Région de Bruxelles-Capitale paiera donc sur ses propres fonds la TVA (6 % pour les produits alimentaires) de tous les subsides européens octroyés aux écoles pour distribuer les Fruits/Légumes/Lait, dans la limite des budgets disponibles de la Région. Un budget de 60.000€ est prévu annuellement.</p> <p>Cette aide régionale permettra de rendre la distribution de Fruits/Légumes/Lait totalement gratuite pour les écoles participantes.</p> <p>Un budget annuel peut également être débloqué, selon les besoins, afin de payer la TVA des frais d'évaluation, de monitoring et de communication.</p> <p>De plus, la RBC prévoit un budget annuel de 30.000 € afin de couvrir la collaboration avec l'Organisme Payeur Wallon (organisme qui réalisera les paiements pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale)</p>			

<sup>4</sup> National or regional level

<b>3.3. Existing national schemes</b>	
Article 23a(5) of the basic act and Article 2(2)e of the implementing regulation	
<b>No</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Yes</b>	<input type="checkbox"/>
<i>If yes (=existing schemes extended or made more effective through Union aid under the school scheme), please indicate the arrangements to ensure added value of the school scheme through<sup>5</sup>:</i>	
- Extension of the target group	<input type="checkbox"/>
- Extension of the range of products	<input type="checkbox"/>
- Increased frequency or duration of distribution of products	<input type="checkbox"/>
- Enhanced educational measures (increased number or frequency or duration or target group of those measures)	<input type="checkbox"/>
- Other: please specify (eg. if products originally not free of charge and that are provided free of charge) ....	<input type="checkbox"/>
<i>Comment/explanatory text</i>	
/	

De nombreux acteurs sont actifs en Région de Bruxelles-Capitale pour offrir aux écoles des outils et activités pédagogiques autour des thèmes de l'alimentation saine, les filières de production, la consommation de fruit/légumes et/ou produits laitiers, etc. Le financement de mesures d'accompagnement n'est dès lors pas prévu pour l'instant. Cependant, la pertinence de ce choix sera réévaluée au fil de l'implémentation du programme. La Région garde donc l'option dans cette stratégie d'utiliser jusqu'à 15 % de son enveloppe pour le financement des mesures d'accompagnement dans le futur.

Toutes les mesures éducatives d'accompagnement proposées par les partenaires tels que Bruxelles Environnement, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande sont présentées aux écoles sur le site internet du programme. Ces partenaires ont également été invités comme orateurs lors de la séance d'information aux écoles le 18/09/2017 pour présenter les outils et action disponibles gratuitement ou subsidiées par ailleurs. En retour, ces partenaires font une promotion du programme fruits, légumes et produits laitiers auprès de leurs réseaux. La pertinence de réitérer ces séances d'information sera évaluée chaque année.

---

<sup>5</sup> One or more

#### **4. TARGET GROUP/S**

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)f of the implementing regulation

- Le programme “School Scheme” s’adresse aux élèves de 2,5 à 12 ans dans les écoles maternelles et primaires ainsi que dans les écoles secondaires spécialisées.
- Le programme « School Scheme » ne prévoit pas de différents groupes cibles ni de priorités spécifiques.

## 5. LIST OF PRODUCTS DISTRIBUTED UNDER THE SCHOOL SCHEME

Article 23(9) of the basic act and Article 2(1)g of the implementing regulation

### 5.1. Fruit and vegetables

5.1.1. Fresh fruit and vegetables - Article 23(3)a of Regulation (EU) No 1308/2013

Apricots, cherries, peaches, nectarines, plums	<input checked="" type="checkbox"/>	Carrots, turnips, salad beetroot, salsify, celeriac, radishes and other edible roots	<input checked="" type="checkbox"/>
Apples, pears, quinces	<input checked="" type="checkbox"/>	Cabbages, cauliflowers and other edible brassicas	<input checked="" type="checkbox"/>
Bananas	<input type="checkbox"/>	Cucumbers, gherkins	<input checked="" type="checkbox"/>
Berries	<input checked="" type="checkbox"/>	Lettuces, chicory and other leaf vegetables	<input checked="" type="checkbox"/>
Figs	<input type="checkbox"/>	Lentils, peas, other pulses	<input checked="" type="checkbox"/>
Grapes	<input checked="" type="checkbox"/>	Tomatoes	<input checked="" type="checkbox"/>
Melons, watermelons	<input type="checkbox"/>	Other vegetables: please specify <sup>6</sup> Artichauts, asperges, aubergines, brocolis, champignons, courgettes, fenouil, germes de soja, haricots, maïs, oignons, poireaux, poivrons, potimarron, potiron, rhubarbe.	<input checked="" type="checkbox"/>
Citrus fruit	<input type="checkbox"/>		
Tropical fruit	<input type="checkbox"/>		
Other fruit: please specify: Châtaignes, noisettes, noix.	<input checked="" type="checkbox"/>		

<sup>6</sup> Other agricultural products than fruit and vegetables, as referred to in Article 23(7) of the basic act (eg. olives), should not be reported here but under section 5.3.1

5.1.2. Processed fruit and vegetables – Article 23(4)a of Regulation (EU) No 1308/2013<sup>7</sup>

Products distributed under the school scheme		Added salt			Added fat			Comments (optional)
		No	Yes		No	Yes		
Fruit juices	<input type="checkbox"/>							
Fruit purées, compotes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	
Jams, marmalades	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Dried fruits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Vegetable juices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Vegetable soups	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			
Other: please specify	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			

<sup>7</sup> 1) Please tick the box for the products to be distributed under the school scheme (eg. soups) and 2) please tick the box no/yes to indicate if they may contain added salt and/or fat – nb. added sugar is not allowed for those products, according to Article 10 of the delegated regulation - and remove the box for added salt and/or fat where not relevant (eg. fruit juices). 3) If yes, please indicate the percentage of added salt and/or fat on the total weight of the product, where such a percentage is set at national level, according to national provisions or for the purposes of the school scheme, or comment.

## 5.2. Milk and milk products

### 5.2.1. Milk - Article 23(3)b of Regulation (EU) No 1308/2013

Drinking milk and lactose-free versions	<input checked="" type="checkbox"/>
---	-------------------------------------

### 5.2.2. Milk products - Article 23(4)b of Regulation (EU) No 1308/2013<sup>8</sup>

Products distributed under the school scheme		Added salt			Added fat			Comments (optional)
		No	Yes		No	Yes		
Cheese and curd	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity:</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	
Plain yoghourt	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Fermented or acidified milk products without added sugar, flavouring, fruits, nuts or cocoa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			

<sup>8</sup> Please tick the box for the products to be distributed under the school scheme and the box no/yes to indicate if they may contain added salt and/or fat (the table does not mention added sugar, to reflect Article 10 of the draft delegated regulation on the school scheme laying down it shall be 0; please remove the box for added salt and/or fat where not relevant). If yes, please indicate the percentage of added salt and/or fat on total weight (where such a percentage is set according to national provisions or for the purposes of the scheme) or comment.

### 5.2.3. Milk products - Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013<sup>9</sup>

Seul le lait nature, le yaourt et le fromage blanc sont permis dans le programme. Il n'y a donc pas de produits contenant l'un des éléments suivants : sucre ajouté, graisses ajoutées, sel ajouté ou édulcorants ajoutés.

Products to be distributed under the school scheme		Added salt			Added fat			Added sugar
		No	Yes		No	Yes		
Category I (milk component $\geq$ 90 %). Fermented milk products without fruit juice, naturally flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	%
Category I (milk component $\geq$ 90 %). Fermented milk products with fruit juice, naturally flavoured or non-flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%
Category I (milk component $\geq$ 90 %). Milk-based drinks with cocoa, with fruit juice or naturally flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%
Category II (milk component $\geq$ 75 %). Fermented or non-fermented milk products with fruit, naturally flavoured or non-flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%

<sup>9</sup> Please tick the box for the products to be distributed under the school scheme and the box no/yes to indicate if they may contain added salt and/or fat - remove the box for added salt and/or fat where not relevant - by specifying as relevant the percentage (where such a percentage is set according to national provisions or for the purposes of the scheme) or commenting. Please indicate the percentage of added sugar, which may be lower than the percentage of 7% in Article 11 of the delegated regulation on the school scheme.

#### 5.2.4. Prioritisation of fresh fruit and vegetables and drinking milk

Article 23(3) of the basic act

Seuls les fruits et légumes frais et le lait, yaourt et fromage blanc nature sont acceptés dans le programme de la Région de Bruxelles-Capitale. La priorité est donc clairement donnée à ces groupes de produits.

### 5.3. Other agricultural products in the educational measures

Article 23(7) of the basic act and Article 2(1)g of the implementing regulation

Yes		No
<input type="checkbox"/>	Please list the products	<input checked="" type="checkbox"/>

### 5.4. Criteria for the choice of products distributed under the school scheme

Article 23(11) of the basic act and Article 2(2)a of the implementing regulation

Health and environmental considerations	<input checked="" type="checkbox"/>
Seasonality	<input checked="" type="checkbox"/>
Variety of products	<input checked="" type="checkbox"/>
Availability of local or regional produce	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><i>Any comments – including on the required quality of products</i></p> <p>Les supports de communication inviteront les bénéficiaires de ce programme à privilégier dans la mesure du possible des produits locaux et issus de l'agriculture biologique. Aucun incitant financier n'est à l'heure actuelle prévu pour les bénéficiaires qui donnent ces priorités.</p>	
<b>Any priority/ies for the choice of products:</b>	
Local or regional purchasing	<input checked="" type="checkbox"/>
Organic products	<input checked="" type="checkbox"/>
Short supply chains	<input checked="" type="checkbox"/>
Environmental benefits ( <i>please specify: eg. food miles, packaging</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Les contenants individuels sont proscrits. Les bénéficiaires devront utiliser des grands contenants.</p>	

Products recognised under the quality schemes established by Regulation (EU) No 1151/2012	<input type="checkbox"/>
Fair-trade	<input type="checkbox"/>
Other: please specify	
<i>Any comments</i>	

## 6. ACCOMPANYING EDUCATIONAL MEASURES

Article 23(10) of the basic act and Article 2(1)j of the implementing regulation

Les mesures d'accompagnement envisagées par la Région de Bruxelles-Capitale reprendront<sup>10</sup> :

- (1) un kit de départ pour les écoles s'inscrivant au nouveau programme « School scheme », composé des affiches présentant le programme ainsi que de gobelets pour la consommation des élèves. La pertinence de nouveaux outils de communication sera évaluée au fil des années ;
- (2) l'ensemble des activités éducatives proposés par l'administration bruxelloise de l'environnement : Bruxelles Environnement, sur le thème de l'alimentation.  
Ces activités sont reprises sur le site suivant (sauf si mention contraire dans le tableau) :  
<http://www.environnement.brussels/thematiques/alimentation/lecole/outils-pedagogiques-theme-alimentation>

Titre	Description & objectifs	Public cible
Outils « Game of Food »	Affiches, contrat d'engagement et journal de bord permettant de sensibiliser les élèves à une bonne alimentation.	À partir de 10 ans
Jeu: "Game of Food"	Jeu d'équipes pour faire découvrir aux élèves comment remplir leur assiette en respectant l'environnement et leur santé. But du jeu : chaque équipe doit rassembler un maximum de carottes en faisant des choix malins pour leurs ingrédients. Les élèves concoctent ensuite comme une vraie équipe de chefs étoilés un menu savoureux à partir des ingrédients récoltés. Enfin, le menu de chaque équipe est soumis à la critique des autres joueurs pour gagner encore plus de carottes !	À partir de 10 ans
Dossier pédagogique : "L'alimentation en classe, l'environnement au menu "	Dossier pédagogique pour tous les professeurs depuis la maternelle jusqu'au secondaire. Donne des infos de qualité sur la thématique et donne des pistes pour mener des activités concrètes au sein de l'école. Les activités proposées allient pédagogie et actions.	Professeurs
Affiches des fruits et légumes de saison belges	Set de 4 affiches illustre de manière amusante la saisonnalité des fruits et légumes belges les plus connus.	Maternelle et primaire
Jeu : "La ronde des saisons"	Petit jeu en format A4 qui permet de découvrir la saisonnalité des fruits et légumes belges les plus connus. Chaque élève dispose de sa feuille. Le professeur dispose d'un manuel (format A5) pour permettre d'exploiter l'outil. L'idéal est d'accompagner l'outil des 4 affiches de fruits et légumes de saison.	5-8 ans

<sup>10</sup> Pour les points 2 à 4, la liste des mesures d'accompagnement n'est pas exhaustive et sera mise à jour sur les supports de communication à destination des écoles.

Jeu : "Planète collation - set de table"	L'outil se compose d'un set de table plastifié format A3 et d'un manuel pour le professeur. Sur la face recto, les élèves découvrent l'impact de leur collation au travers de petits jeux. Au verso, toujours grâce à des petits jeux, les élèves découvrent des solutions pour réduire l'impact de leur collation sur la planète. Le manuel permet au professeur d'exploiter le jeu.	8-12 ans
Affiches : "Cantines durables"	3 affiches ont été créées pour accompagner les écoles qui se lancent dans une cantine durable	Primaire et secondaire
Jeu : "Contrat - journal de bord"	La carte d'engagement "Contrat alimentation" et Journal de bord "consommation de fruits et légumes"	Primaire
Jeu : "Affiche moins de gaspillage alimentaire"	Affiche-jeu avec des fourmis "Moins de gaspillage alimentaire"	Primaire
Guide : « Recettes pour un projet de collations collectives à l'école » - <a href="http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Ecoles_collation_collective_FR.PDF">http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Ecoles_collation_collective_FR.PDF</a>	Recette pour un projet de collation collective à l'école – Dossier pédagogique pour le primaire et maternelle qui expérimente la piste des collations collectives pour tenter de réduire cette quantité de déchets et faire prendre conscience aux élèves de leur capacité d'agir dans ce sens. A cet objectif initial, nous avons tenu à ajouter une dimension de partage et de convivialité d'une part et de l'autre une «optique santé», en essayant de diversifier et d'équilibrer les collations des enfants à l'école.	Maternelle et primaire
Visites de fermes	A Bruxelles, 3 fermes pédagogiques proposent aux publics scolaires des animations sur l'alimentation durable : La ferme pour enfants de Jette, la ferme d'Uccle, la ferme Nospilifs. Jette : <a href="http://www.jette.irisnet.be/fr/loisirs/jeunesse-1/ferme-pour-enfants-1">http://www.jette.irisnet.be/fr/loisirs/jeunesse-1/ferme-pour-enfants-1</a> Uccle : <a href="http://www.tournesol-zonnebloem.be/fr/activites-pour-les-ecoles/animations-a-la-ferme-ducce/">http://www.tournesol-zonnebloem.be/fr/activites-pour-les-ecoles/animations-a-la-ferme-ducce/</a> NosPilifs (N-O-H) : <a href="http://www.fermenospilifs.be/">http://www.fermenospilifs.be/</a>	Maternelle et primaire
Autres ressources : Site web de Bruxelles Environnement sur l'alimentation à l'école : <a href="http://www.environnement.brussels/thematiques/alimentation/lecole">http://www.environnement.brussels/thematiques/alimentation/lecole</a>	Le site propose un ensemble d'outils et d'information sur l'alimentation durable et équilibrée pour les élèves, que ce soit la création et la gestion d'un potager à l'école ou encore l'échange de bonnes idées entre écoles.	Maternelle et primaire
Réseau Bubble : réseau d'échanges d'expérience entre écoles <a href="http://www.bubble.brussels">http://www.bubble.brussels</a>	Bubble veut avant tout faciliter l'échange, le partage de bonnes idées et les contacts. Le programme des activités est déterminé par les membres, en fonction de leurs besoins et envies : sondages, ateliers thématiques, visites de site ou d'écoles. Des outils en ligne donnent accès à une foule d'informations pratiques et mettent en relation directe avec les membres du réseau.	Maternelle et primaire
Les malles pédagogiques « De mon assiette à la planète » du Réseau IDée	Un recueil des meilleurs outils francophones sur le thème de l'alimentation durable, de la maternelle au secondaire – niveau 4-18 ans. La malle peut être empruntée auprès du Réseau IDée et une malle virtuelle est disponible en ligne sur le site <a href="http://www.reseau-idee.be/outils-pedagogiques">www.reseau-idee.be/outils-pedagogiques</a>	Maternelle et primaire

(3) Les informations et les outils pédagogiques développés par l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles, listés ci-dessous :

Titre	Description	Public cible
Site web : <a href="http://www.mangerbouger.be">www.mangerbouger.be</a>	Politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique du Gouvernement de la CFWB, site géré par le SCPS question santé asbl. Outils : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chouette, on passe à table ! : Guide pratique pour l'alimentation des enfants dans les milieux d'accueil (professeur)</li> <li>• Gaspillage alimentaire, sans moi ! Brochure sur le gaspillage alimentaire</li> <li>• Le temps de midi dans nos écoles : dans quelles conditions ? Grille d'analyse du cadre de vie et de l'offre alimentaire pour le développement d'habitudes alimentaires favorables à la santé dans les écoles maternelles et primaires.</li> <li>• Enfant et nutrition : Guide à usage des professionnels.</li> <li>• Le défi alimentation durable : projet d'accompagnement vers une alimentation plus durable.</li> </ul>	Tous publics
Livre « Petite bibliothèque gourmande »	Il s'agit d'une sélection de 235 livres de jeunesse de la gourmandise. Ces ouvrages de fiction ou ces documentaires sont autant de propositions pour entraîner enfants et enseignants dans le monde de la gourmandise, de la succulence et de la diététique par la lecture. En relation avec la bibliothèque de leur commune, les enseignants pourront avoir accès aux livres sélectionnés en les empruntant ou en les consultant via une exposition qui circule, à la demande, en Communauté française. <i>Pour obtenir le livret, l'enseignant peut s'adresser à Madame Karine Magis, Service Général des Lettres et du Livre du Ministère de la Communauté française, tél : 04/232.40.15, karine.magis@cfwb.be, rue Louvreux 46b, 4000 Liège</i>	Maternel, primaire et secondaire
Animation en classe avec les centres PMS et PSE	Les services de promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux, dont le rôle est de détecter certaines maladies ou de prévenir la transmission de maladies infectieuses et aussi d'assurer le bien-être des enfants dans leur environnement. <a href="http://www.sante.cfwb.be/thematiques/pse">http://www.sante.cfwb.be/thematiques/pse</a>  Les centres locaux de promotion de la santé ont notamment pour mission d'accompagner les professionnels à construire leur projet de promotion de la santé. <a href="http://www.sante.cfwb.be/thematiques/centres/clps0">http://www.sante.cfwb.be/thematiques/centres/clps0</a>	Maternel, primaire et secondaire

(4) Les informations et les outils pédagogiques développés par l'administration de la Vlaamse Gemeenschap, listés ci-dessous :

Titre	Description	Public cible
Site web : (focus gezonde voeding) <a href="http://www.gezondeschool.be/kieskeurig/">http://www.gezondeschool.be/kieskeurig/</a>	De website Kieskeurig kan je gebruiken als ondersteuning bij het uitbouwen van een kwaliteitsvol gezondheidsbeleid op school. In de lessen is er onder andere plaats voor het gezondheidsthema voeding. De school kan ook werken aan gezondheidsacties en afspraken maken rond gezonde voeding. Pedagogische dossiers: <ul style="list-style-type: none"> <li>• De actieve voedingsdriehoek (pdf)</li> </ul> Materialen om in de klas te gebruiken: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>123 aan tafel</u> : enkele ideeën en hulpmiddelen om het thema gezonde voeding op een leuke manier aan de kleuters over te brengen.</li> <li>- <u>gezondheidstests</u>: Met leerlingen vanaf 8 jaar kan je de fruittest invullen. Door het invullen en het klassikaal bespreken van deze test worden leerlingen bewust van hun gewoonte om fruit te eten. De testen zijn aangepast volgens leeftijd (8 + en 12 +).</li> <li>- <u>De proefkampioen</u>: een educatief project om de smaakontwikkeling bij kleuters te bevorderen. In spelvorm leren ze proeven en dit wordt versterkt door een zintuiglijke verkenning van voedingsproducten. (Focus: groenten en fruit)</li> </ul>	Basis onderwijs
Site web: (focus zuivel) <a href="http://www.calcimus.be/html/lesmateriaal.html">http://www.calcimus.be/html/lesmateriaal.html</a>	Het educatieve project "Het land van Calcimus" biedt lesmateriaal aan per graad (het 5-stappenplan) of per leerjaar (infiches en werkbladen). Het lesmateriaal brengt diverse gezondheidsthema's op maat van de leerlingen en draagt daardoor bij tot de realisatie van de volgende eindtermen van het basisonderwijs:  <b>LICHAMELIJKE OPVOEDING:</b> gezonde en veilige levensstijl - zelfconcept en het sociaal functioneren.	Basis onderwijs

(5) Un lien sera fait à travers nos outils de communication avec les écoles avec les activités d'accompagnement existantes en Régions Flamande et Wallonne, en mentionnant le site web dédié à leur programme « School scheme ».

Pour chaque classe participant au programme, les écoles sont tenues de mettre en œuvre au moins une mesure éducative par année scolaire en lien avec la thématique des fruits et légumes, des produits laitiers, des filières de production ou de l'alimentation saine et durable. Cette obligation a été communiquée via tous les canaux de communication (lettre de la ministre adressée aux directions d'écoles, sur le site internet, lors de la séance d'information). Pour aider les écoles, la liste des acteurs et outils disponibles en Région bruxelloise a été mise à disposition sur le site internet. Lors de la première demande d'aide, les écoles doivent lister les mesures éducatives prévues par classe. La mise en œuvre de ces mesures sera vérifiée lors des contrôles sur place, un rapport pouvant être demandé pour prouver que l'activité/action a bien eu lieu.

Le financement de mesures d'accompagnement n'est pas prévu pour l'instant car de nombreux acteurs sont actifs en Région de Bruxelles-Capitale pour offrir aux écoles des outils et activités pédagogiques autour des thèmes de l'alimentation saine, les filières de

production, la consommation de fruit/légumes et/ou produits laitiers, etc. Cependant, la pertinence de ce choix sera réévaluée au fil de l'implémentation du programme. La Région garde donc l'option dans cette stratégie d'utiliser jusqu'à 15 % de son enveloppe pour le financement des mesures d'accompagnement dans le futur.

## **7. ARRANGEMENTS FOR IMPLEMENTATION**

### **7.1. Price of school fruit and vegetables/milk**

Article 24(6) of the basic act and Article 2(1)h of the implementing regulation

Les Fruits/Légumes et Lait seront accessibles gratuitement pour l'ensemble des participants au programme School Scheme en Région de Bruxelles-Capitale. A cette fin, la Région bruxelloise subsidiera le montant de la TVA qui n'est pas couvert par les fonds européens dans la limite du budget disponible.

## 7.2. Frequency and duration of distribution of school fruit and vegetables/milk and of accompanying educational measures

Article 23(8) of the basic act and Article 2(2)b of the implementing regulation

Envisaged frequency of distribution of school fruit and vegetables/milk<sup>11</sup>

- Once per week
- Twice per week
- Three or four times per week
- Daily

### *Comments*

La limite d'une livraison par semaine pendant 20 semaines (appliquée de 2017/2018 à 2020/2021) est supprimé afin et de laisser le libre choix aux écoles quant à la fréquence des distributions, tout en restant dans les limites du budget donné. Le rapprochement des fréquences serait encouragé sachant qu'une fréquence plus élevée augmente la probabilité d'un impact durable du programme sur le comportement alimentaire des enfants.

Cela permettrait aux écoles de concentrer leurs distributions pendant une saison où il y aurait davantage de diversité de produits ou encore lors d'une période où une thématique pédagogique, en lien avec les objectifs du programme, serait abordée.

Une limite journalière est tout de même laissée afin d'éviter les éventuels abus.

Envisaged duration of distribution of school fruit and vegetables/milk throughout the school year<sup>12</sup>

- < 2 weeks
- 2 and < 4 weeks
- > 4 and < 12 weeks
- > 12 and < 24 weeks
- > 24 and 36 weeks
- Entire school year

### *Comments*

Cf ci-dessus.

Envisaged duration of accompanying educational measures during the school year:

Minimum 1 mesure d'accompagnement par classe participante sur l'année scolaire au bénéfice de chaque élève participant.

*Comments*

Chaque école participante met en œuvre au minimum une mesure éducative d'accompagnement par année scolaire de participation au programme, et au bénéfice de chaque élève participant

### **7.3. Timing of distribution of school fruit and vegetables/milk**

Article 23(8) – and 23a(8) if supply in relation to the provision of other meals – of the basic act and Article 2(2)b of the implementing regulation

Envisaged timing of distribution of school fruit and vegetables/milk during the day  
(*please tick one or more of the checkboxes below*):

Morning

Lunchtime

Afternoon

*Any comment*

Sans obligation pour les écoles, la Région de Bruxelles-Capitale encourage les écoles à ce que cette portion soit prise tôt dans la matinée (entre 8h et 10h au plus tard) afin que celle-ci ne gêne pas la faim des enfants pour le repas du midi. Cet encouragement se fera à travers l'information donnée lors des séances d'information, via le site internet et le formulaire d'inscription.

---

<sup>11</sup> If the envisaged frequency is different in function of the products, target groups, etc, please specify.

<sup>12</sup> If the duration is different in function of the products, target groups, etc, please specify.

**7.4. Distribution of milk products in Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013**

Article 23(5) of the basic act, Article 5(3) of the fixing regulation (No 1370/2013), Article 2(2)f of the implementing regulation

**No**

**Yes**

## 7.5. Selection of suppliers

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)l of the implementing regulation

Les écoles participant au programme « School Scheme » sont libres de choisir le ou les fournisseur(s). La Région Bruxelles-Capitale met à leur disposition, pour information, une liste non exhaustive de fournisseurs pour les « fruits et légumes » et le(s) « lait/produits laitiers ». Cette liste est reprise dans un document diffusé sur le site de Bruxelles Economie et Emploi. L'obligation de respecter la réglementation en matière de marché public est répétée sur le site internet et dans le formulaire de demande d'agrément. Lors des contrôles sur place, les écoles devront pouvoir prouver avoir respecté la légalisation sur les marchés publics.

Les fournisseurs demandeurs d'aide devront être agréés par la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, les fournisseurs introduisent une demande de participation au programme School scheme pour chaque année scolaire et doivent s'engager à respecter les dispositions prévues à l'article 6 du règlement délégué 2017/40 de la Commission. Ces dispositions sont reprises dans le formulaire de demande d'agrément.

## 7.6. Eligible costs

### 7.6.1. Reimbursement rules

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)i of the implementing regulation

*If the strategy sets maximum prices to be paid by beneficiaries for the products, materials and services under the school scheme please indicate the fair, equitable and verifiable calculation method used for their establishment (Article 2(2)c of the implementing regulation).*

La Région de Bruxelles-Capitale effectuera les remboursements auprès des écoles sur base des factures payées par ces dernières (cost-based system).

Pour s'assurer que les participants demandent des montants raisonnables d'aide, un plafond est établi par élève et par année.

Pour les fruits et les légumes, le plafond s'établit à 8,50 €/élève/an HTVA. Ce montant a été calculé sur base d'un prix moyen d'une portion de fruit ou légume équivalent à une fourchette de 0,30 € à 0,50 €, multiplié par une fréquence de distribution d'une fois par semaine, pendant 20 semaines. De plus, ce plafond correspond au montant moyen payé par élève et par an de 8,06 €, identifié dans l'évaluation du programme Fruits et Légumes en Régions Wallonne et Bruxelloise durant les années scolaires 2011-2012 à 2015-2016.

Pour les produits laitiers, le plafond s'établit à 5 €/élève/an HTVA. Ce montant a été calculé sur base d'un prix moyen du litre de lait de 1 €, ce qui équivaut à une portion de 0,25 € pour 25 cl d'équivalent produits laitiers ; multiplié par une fréquence de distribution d'une fois par semaine, pendant 20 semaines. De plus, ce plafond permet de couvrir les quantités annuelles moyennes consommées lors du programme précédent, à savoir 120.000 litres d'équivalent produits laitiers.

### 7.6.2. Eligibility of certain costs

Article 23(8) of the basic act and Article 2(2)b of the implementing regulation

Please indicate if the costs of the school fruit and vegetables and the school milk supplied under the school scheme include the costs of purchasing, renting, hiring and leasing of the equipment used in the supply and distribution of products.

Please refer to any specific conditions for eligibility established at national level, on top of those in the EU regulations (eg. thresholds for some categories of costs such as transport where invoiced separately; exclusion of some costs).

Les dépenses éligibles couvrent les frais liés à l'achat de fruits et légumes / lait et inclus les frais de distribution/livraison. Les frais de transport doivent être inclus dans la facture qui indique l'achat de fruits et légumes / lait.

La Région garde la possibilité d'inclure également les frais de mesures éducatives d'accompagnement des écoles dans le futur.

### 7.7. Involvement of authorities and stakeholders

Article 23(6) and (9) of the basic act and Article 2(1)k of the implementing regulation

*1) Please list the (public) authorities and (private) stakeholders in public health/nutrition, education, agriculture and other sectors, as relevant, to be involved according to national provisions/procedure, and*

- Bruxelles Environnement ;
- Fédération Wallonie-Bruxelles (santé)– Vlaamse Gemeenschap (Santé) ;
- ONE et Kind & Gezin ;
- Santé et Enseignement : Commission Communautaire Francophone – Vlaamse Gemeenschapscommissie ;
- Représentants de l'administration wallonne et flamande.

*2) Please indicate how those authorities and stakeholders are associated to the school scheme (eg. consultation, steering groups, meetings ...) with regard to planning (=development of the strategy and subsequent changes and drawing up of the list of products to be distributed under the school scheme), implementation, and monitoring and evaluation.*

- Comité de suivi : réunion avec toutes les parties prenantes citées ci-dessus au moins une fois par an. Le but de ce comité de suivi est de faire connaître le programme aux parties prenantes et que ces dernières émettent des avis sur le programme.
- Évaluation : une évaluation sera réalisée pendant la période du programme School Scheme 2017-2023.

## 7.8. Information and publicity

Article 23a(8) of the basic act and Article 2(1)m of the implementing regulation

*Please list the measures/activities/tools that will be used to publicise the school scheme; and the fact that it is subsidised by the Union, by target groups (eg. general public, schools, parents, children ...), and indicate the link to the relevant websites or pages. You may wish to refer to the main messages and any developed slogan/logo.*

- (1) La RBC va informer les écoles du nouveau programme School scheme via une circulaire, moyen de communication officiel entre les administrations compétentes et les directions d'école ;
- (2) En parallèle, la RBC aura deux sites principaux qui communiqueront l'information utile du programme School Scheme. Il s'agit du site de :
  - Bruxelles Economie Emploi qui explique les procédures liées à l'octroi des subsides ainsi que les mesures d'accompagnement existantes : <http://werk-economie-emploi.brussels/interventions-ecoles>
  - Bruxelles Environnement, dans sa partie Good food à l'école – ce site fait déjà actuellement une communication sur la stratégie : <http://www.environnement.brussels/thematiques/alimentation/lecole/agir-lecole> ;
- (3) La RBC va également créer une affiche afin que le programme soit identifiable dans l'école. L'école participante devra apposer, de manière permanente, l'affiche du programme à un endroit clairement visible à l'entrée principale de l'école. Cette affiche sera également transmise à chaque classe participante au programme. De plus, la RBC prévoit de distribuer des gobelets réutilisables permettant de boire le lait, les soupes ou d'accueillir les morceaux de fruits et légumes. La nécessité de nouveaux outils de communication sera évaluée chaque année.

## 7.9. Administrative and on-the-spot checks

Article 2(2)g of the implementing regulation

*Please describe shortly the management and control system that will ensure compliance with the requirements under the school scheme (eg. who is responsible for the administrative checks and the on-the spot checks).*

1. En tant qu'**organisme délégué**, la Région de Bruxelles-Capitale effectue les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau, à savoir :

### Contrôle administratif

La cellule agriculture de Bruxelles Economie Emploi du SPRB sera le service compétent pour le contrôle administratif. A cette fin, des procédures ont été établies en ce qui concerne l'inscription des participants :

- un formulaire permettra aux établissements scolaires participants d'être agréés ;
- un autre formulaire permettra aux fournisseurs, pouvoirs organisateurs ou autres organismes introduisant les demandes d'aide au nom des établissements scolaires de se faire agréer également.

Ces formulaires reprennent les 6 obligations reprises dans l'article 6, règlement d'exécution 2017/40, permettant d'agréer les participants.

Un formulaire est aussi disponible en cas de modification d'inscription des participants.

Ensuite, concernant la demande d'aide, les demandeurs devront introduire leur formulaire dans les 3 mois suivant la période de distribution concernée (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juin). Les contrôles porteront sur la complétude des formulaires, sur la cohérence des données inscrites dans le formulaire avec les pièces justificatives et la preuve de paiement ainsi que sur le respect des règles liées au demande d'aide (notamment : produits admissibles et demandes d'aide rentrées à temps) et le respect du plafond annuel accordé par élève.

### Contrôle sur place

Le contrôle sur place sera réalisé par la Direction de l'Inspection économique de Bruxelles Economie et Emploi. Celle-ci est responsable de plusieurs types de contrôle sur place, dont ceux dédiés au programme School scheme.

Le nombre de contrôles sur place effectué par année scolaire suivra les exigences reprises à l'article 10,§ 3 du règlement d'exécution 2017/39 de la Commission.

2. En tant qu'**organisme payeur**, la Région Wallonne effectuera les missions suivantes :
  - Paiements auprès des bénéficiaires du programme
  - Contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau

## **7.10. Monitoring and evaluation**

Article 2(2)g of the implementing regulation

*Please describe shortly the arrangements for annual monitoring (eg. is the activity outsourced? What are the provisions for the reporting obligations by beneficiaries? Are there monitoring committees?) and for evaluation of the school scheme.*

Le monitoring annuel est prévu sur base de l'encodage des inscriptions et des demandes d'aides dans un fichier Excel. Ce fichier permettra de réaliser des statistiques annuelles telles que demandées par l'article 9 du règlement d'exécution 2017/40. Elles porteront sur :

- le nombre de participants (écoles et élèves) ;
- la consommation de produits (par catégories et par unité appropriée – kg ou l) ;
- les mesures d'accompagnement mises en place.

Ces données seront mises à jour pour donner suite aux conclusions des contrôles sur place.

De plus, en concertation avec l'Organisme Payeur Wallon, un reporting financier pourra être établi. Il portera sur le montant des aides attribuées, les réductions des aides suite aux contrôles administratifs et sur place.

Ce monitoring annuel sera présenté lors de la réunion annuelle du Comité de suivi. Sur base de ce monitoring, le Comité de suivi pourra décider d'adapter la stratégie en vue d'atteindre au mieux les objectifs fixés.

L'évaluation du programme sera réalisée, comme prévu par l'art. 8 du règlement 2017/39 de la Commission, tout au long des 5 premières années scolaires de mise en œuvre du programme. L'évaluation sera réalisée par un évaluateur externe, sélectionné à l'issue d'un marché public de service.